

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 30 octobre 2017

Le 30 octobre 2017, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Géo MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH

Absent ayant donné pouvoir : Hélène LUQUOT à Géo MEESTERBERENDS

Secrétaire : Cédric CAUDEN

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 26 octobre 2017

Adoption des procès-verbaux des 14 et 26 septembre 2017.

1) CONVENTION SATESE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROLONGATION

Dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux, Madame le Maire propose de prolonger la durée de la convention qui nous lie au SATESE du département du Morbihan de un an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de prolonger de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 l'assistance technique départementale du SATESE
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR en 2017.

Une aide de 80 € / km / an est accordée pour l'entretien manuel et une aide de 40 € / km / an pour l'entretien mécanique. Le produit attendu pour l'année 2017 est de 2564,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR en 2017, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3) SOLIHA - GARANTIE EMPRUNT TRAVAUX LOGEMENT LOCATIF DU VETVEUR

Vu le rapport établi par Soliha Bli Bretagne,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2255-1 et L 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°67221 en annexe signé entre Soliha Bâtitisseur de Logement d'Insertion Bretagne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n°67221 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annule et remplace la délibération n°58/2017

Arrivée d'Alain PERRON.

4) PRIME DE FIN D'ANNÉE 2017

Madame le Maire rappelle à ses collègues que l'article 3 de la loi du 25 juillet 1984 autorise le versement d'une prime de fin d'année au personnel communal.

En 2016 son montant était de 500 €.

Il est proposé de maintenir cette somme pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir la prime de fin d'année au personnel communal à 500 €.

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reclasser Madame Anne LE GUERN, agent de maîtrise à temps complet, sur les missions de secrétaire administrative des services techniques à hauteur de 24h30 par semaine et d'animatrice à hauteur de 10h30 par semaine.

Madame le Maire propose donc :

- la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15/11/2017,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet et d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 16/11/2017.

Suite aux récents mouvements de personnel, Madame le Maire propose également :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- la création d'un emploi d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire,
- de modifier en conséquence, à compter du 16 novembre 2017, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	1 TC
	Adjoint administratif	1 TC
Technique	Agent de maîtrise	1 TNC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	1 TC
	Adjoint technique	1 TC et 1 TNC

Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	1 TC
Animation	Adjoint d'animation	1 TNC

*TC : temps complet / TNC : temps non complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6) MAISONS FLEURIES 2017

Suite à la visite de la commune par le jury, Madame Annie LE GOFF responsable de la Commission Culture, Tourisme, Fleurissement, propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer la somme totale à attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2017.

Cette somme sera répartie sous forme de bons d'achat à faire valoir à la Jardinerie « Simorin » du Faouët.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme totale de 600 €.

7) EAU DU MORBIHAN - RAPPORTS D'ACTIVITES 2016

Madame le Maire rappelle à ses collègues que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat Eau du Morbihan doit présenter à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et communiquer aux communes adhérentes ce rapport afin que celles-ci puissent le présenter à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Depuis 2012, le syndicat Eau du Morbihan est chargé des compétences « production et transport de l'eau » et « distribution de l'eau potable » suite au transfert de compétences du SIAEP de l'Ellé. Le syndicat doit donc présenter deux rapports.

Christian LE FLOCH, délégué à Eau du Morbihan, présente au conseil municipal les rapports établis par le syndicat Eau du Morbihan, relatifs à l'exercice 2016.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal adopte les rapports à l'unanimité.

8) FDGDON – CONVENTION MULTI-SERVICES – 2018-2019-2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention triennale multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Cette convention permet d'accéder à des services complémentaires tels que :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal
- Mise à disposition d'effraies à condition préférentielle
- Conseil divers auprès des élus

La participation annuelle pour 2018-2019-2020 est de 149,15 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la dite-convention pour 2018-2019-2020 et à verser la participation annuelle de 149,15€.

Jean-Paul Harré évoque les problèmes de rats rencontrés dans plusieurs villages de la Commune. Madame le Maire va se renseigner sur ce qui peut être fait par la commune.

9) MAISON DE SANTE

Madame le Maire présente l'esquisse préparée par le Cabinet Atelier 121 dans le cadre du projet de maison de santé.

Le Conseil émet les remarques suivantes pour le rez-de-chaussée :

Pas de local archives

2 cabinets avec sorties extérieures incluses

Pas de porte dans la salle d'attente : espace ouvert avec possibilité d'y mettre une borne d'accueil à l'avenir.

1 seul accès professionnel par la salle de repos (si possible légère diminution de cette salle)

Décaler si possible le local technique vers le local archives

Cabinets : 2 * 15 m² ; 1 * 18 m² ; 1 * 25 m² environ

Pour l'étage pas de remarque particulière.

Pour l'extérieur, le Conseil Municipal souhaite avoir 3 esquisses minimum avec un visuel des 3 types de toiture en plus sur chaque version. Comme évoqué en commission et largement partagé par le conseil municipal, pas de bois souhaité. Des propositions de graphisme sur enduit sont plus souhaitables. Un auvent au-dessus de la porte d'entrée des logements est souhaité et demande de précisions sur les matériaux proposés pour la passerelle.

10) ASSOCIATION CULTUR'AILES - LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet « La Coquille », coopérative alimentaire et solidaire autogérée, portée par l'association Culturailles de Lanvénegen.

L'association souhaite que la Commune mette à disposition un local communal situé 10 rue Jean Cadic.

Toutefois, au vu du projet privé qui se dessine, le Conseil Municipal après discussion, décide à 12 voix pour et 2 abstentions de refuser la mise à disposition de ce local à titre gratuit ou marchand dans le cadre de ce projet d'épicerie qui viendrait concurrencer un projet privé. Le local est laissé à disposition jusqu'à la date d'ouverture de la future épicerie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciement de la section du Faouët de l'association des accidentés de la vie pour la subvention
- Demande de service civique d'une jeune de la Commune – pas de besoin au sein de la collectivité
- Madame le Maire informe les conseillers municipaux du lancement de la concertation concernant le projet de contournement de la RD 782 aux élus. Elle précise qu'ils n'ont pas travaillé sur la portion reliant Lanvénegen à Guisriff
- Présentation de l'étude faite par l'ALECOB à l'école. Demande des élus pour obtenir un estimatif de coûts notamment sur l'isolation par l'extérieur ainsi que la mise en œuvre de volets roulants.
- Présentation du projet 2019-2023 concernant le déploiement de la fibre. Coût : 445 € / prise pour Roi Morvan Communauté.
- Problèmes de téléphone sur la Commune depuis la tempête Zeus.
- Une nouvelle campagne d'élagage va être à prévoir
- Christian Le Floch interpelle Madame le Maire sur des démarchages à domicile chez des personnes âgées. Ils disent souvent qu'ils viennent de la part de la mairie
- Christian Le Floch précise que la taxe d'habitation a augmenté de 6,93 % pour Roi Morvan Communauté et s'interroge par rapport à une telle augmentation.
- Pot de départ de Léna Branger le 03/11 à 19h
- Discussion pour un programme d'accueil dans le cadre de la venue d'un médecin roumain début novembre.

Fin de séance à 23h05.